

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BÉTAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)**

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 22 janvier 2015 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique "équarrissage en ferme" au profit de l'association "ATM ruminants". Cet accord, concernant uniquement la filière caprine, vise à compléter l'accord "CVO aval" des espèces bovine et ovine du 10 juillet 2013 étendu par arrêté du 27 septembre 2013.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
[consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr)
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

<b>Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande</b>	
<b>Période : 1<sup>er</sup> février 2015 au 30 septembre 2016</b>	
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	500.000 € / an
<u>n) gestion des sous-produits.</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme</li> <li>- Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs</li> </ul>	500.000 € / an
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	
<p><b>Assiette</b> : poids net de viande fraîche tel que défini à l'article 111 quarter LA de l'annexe III du Code général des impôts, qu'on exprimera ici pour plus de simplicité en kg équivalent carcasse (kg ec).</p> <p><b>Taux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Caprins de moins de 3 mois</u> : 0.073 € / kg ec</li> <li>- <u>Caprins de 3 mois et plus</u> : 0.095 € / kg ec</li> </ul> <p><b>Redevables</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Caprins de moins de 3 mois</u> : l'abatteur</li> <li>- <u>Caprins de 3 mois et plus</u> : le distributeur</li> </ul>	
<p>Certifié conforme</p> <p>Dominique LANGLOIS, Président d'INTERBEV</p> <p>Fait à Paris, le 16 02 2015</p> 	